

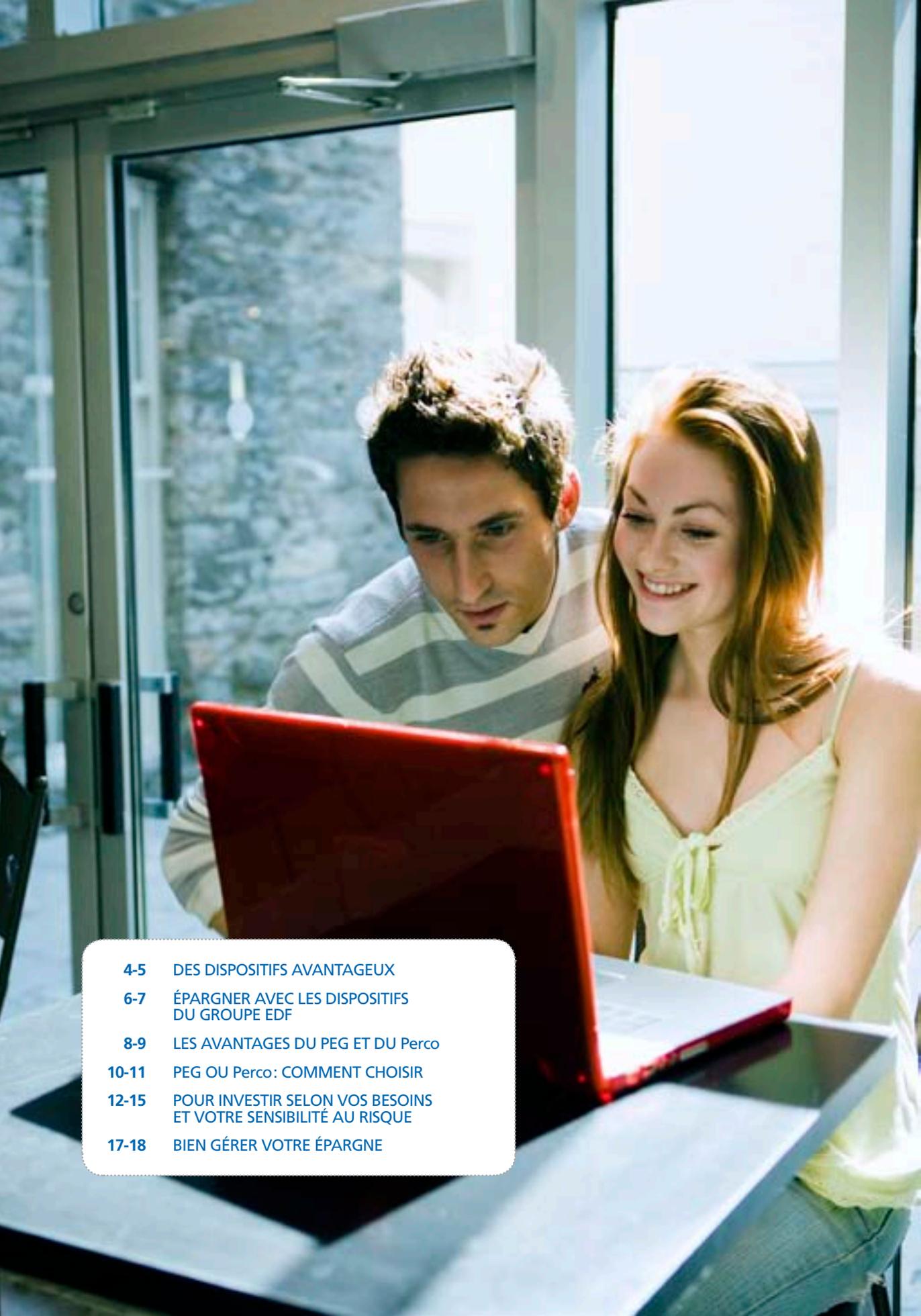


# Épargne salariale

DU GROUPE EDF

**GUIDE  
PRATIQUE**  
Édition 2012





- 4-5 DES DISPOSITIFS AVANTAGEUX
- 6-7 ÉPARGNER AVEC LES DISPOSITIFS DU GROUPE EDF
- 8-9 LES AVANTAGES DU PEG ET DU Perco
- 10-11 PEG OU Perco: COMMENT CHOISIR
- 12-15 POUR INVESTIR SELON VOS BESOINS ET VOTRE SENSIBILITÉ AU RISQUE
- 17-18 BIEN GÉRER VOTRE ÉPARGNE

*Chers collègues,*

*Depuis près de trente ans, le groupe EDF vous aide à vous constituer une épargne en vous proposant une large gamme de fonds et en complétant par un abondement vos versements volontaires et le placement de votre intéressement.*

*Au fil du temps, au travers d'accords collectifs signés avec les organisations syndicales, nous avons élargi l'offre d'épargne pour permettre à chacun d'épargner dans des conditions attractives, en choisissant le placement qui convient le mieux à sa situation et à ses projets personnels.*

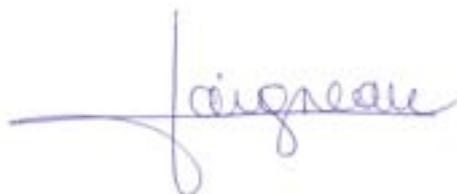
*Ce livret d'épargne salariale, qui répond à une exigence légale visant à garantir aux salariés une complète information à ce propos, vous donnera une vue d'ensemble sur les avantages des dispositifs d'épargne salariale du groupe EDF. Vous y trouverez toutes les précisions pratiques pour vous familiariser avec ces dispositifs, vous approprier leurs mécanismes et vous guider dans vos choix pour en profiter au mieux de vos intérêts.*

*Conservez-le et n'hésitez pas à le consulter en cas de besoin.*

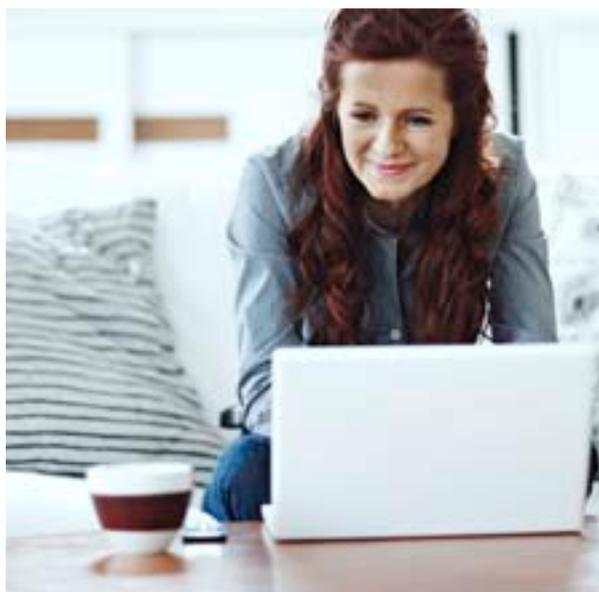
*Bien à vous,*

**Marianne Laigneau**

*Directrice des Ressources Humaines Groupe*

A handwritten signature in purple ink, reading "Laigneau". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

# Des dispositifs avantageux



Intéressant de compter sur un "pécule" au moment du Pacs ou du mariage ?

Peut-être serez-vous amené à financer les études de vos enfants ?

Vous avez un projet personnel qui vous tient à cœur ? Préparez-le !

Pour compléter vos revenus, par exemple pendant votre retraite ?

Une somme d'argent disponible peut s'avérer précieuse !

Et si vous souhaitez devenir propriétaire ?

1. Vous souhaitez vous constituer une épargne.

Comment alimenter votre épargne salariale? [ P.6 ]

Sommes versées par l'entreprise

Sommes versées par le salarié

Intéressement

Versements volontaires

Compte Épargne Temps

Quels sont les avantages dont vous bénéficiez en épargnant avec les dispositifs du groupe EDF? [ P.8 ]

**ABONDEMENT**  
**FISCALITÉ AVANTAGEUSE**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

2. Vous choisissez sur quels plans, puis sur quels fonds investir.

**PEG**

6 fonds diversifiés  
et le fonds Actions EDF  
[ P. 10 à 15 ]

Votre argent est bloqué pendant cinq ans dans le cadre du PEG\*.

**Perco**

Des fonds millésimés  
et 1 fonds solidaire  
[ P. 10 à 15 ]

Votre argent est bloqué jusqu'à la retraite pour le Perco\*.

3. Vous disposez de votre épargne.

Votre argent est totalement ou en partie disponible ou vous bénéficiez d'un déblocage anticipé.

\* Hors cas de déblocage anticipé (voir p. 11).

PEG: Plan d'Épargne Groupe.

Perco: Plan d'Épargne Retraite Collectif.

# Épargner avec les dispositifs du groupe EDF

Intéressement, versements individuels, Compte Épargne Temps (CET), autant de sources pour alimenter votre épargne.

## L'intéressement, une belle opportunité pour épargner

### Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un complément collectif de rémunération lié aux résultats ou aux performances de l'entreprise. L'intéressement est mis en place par un accord collectif d'entreprise qui fixe les objectifs à atteindre et définit les règles de répartition entre les salariés.

### Votre intéressement EDF S.A.

En 2011, EDF S.A. a versé 102 millions d'euros au titre des résultats et de la performance 2010. Les salariés ont reçu en moyenne 1583 € au titre de l'intéressement 2010, en progression de plus de 24% par rapport à 2009.

Pour la période 2011-2013, l'accord d'intéressement a fixé de nouvelles règles pour l'ensemble des salariés, visant à rétribuer la performance économique et sociale des métiers sur la base de cinq indicateurs nationaux.

@ Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

<https://intranet.edf.fr/web/rh>

### Comment ça marche ?

L'intéressement est versé chaque année, au mois de mai. Vous choisissez :

- de le percevoir immédiatement sur votre compte bancaire, il est alors soumis à l'impôt sur le revenu ;
- d'en placer tout ou partie dans les plans d'épargne du groupe EDF, en bénéficiant d'un abondement de l'entreprise. Les sommes versées sur un plan d'épargne salariale sont exonérées de charges sociales (sauf CSG/CRDS) et d'impôt sur le revenu.

## Pensez aux versements volontaires !

Les plans d'épargne salariale et de retraite du groupe EDF ne sont pas réservés aux sommes versées par votre employeur.

Vous pouvez choisir d'alimenter librement ces plans. Pour cela, vous effectuez des versements ponctuels ou périodiques, du montant que vous souhaitez (minimum 20 € par fonds).

## EDF S.A. ABONDE VOS VERSEMENTS DANS SES PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE !

**EDF S.A. vous accompagne dans votre effort d'épargne en ajoutant une contribution financière à vos versements : cela s'appelle l'abondement.**

■ Il est particulièrement avantageux sur l'INTÉRESSEMENT ! (Voir p. 8.)

■ Vos VERSEMENTS VOLONTAIRES, comme les TRANSFERTS du CET vers le PEG ou le Perco, sont également abondés par EDF S.A.

**En 2011, EDF S.A. a versé au total 94,5 millions d'euros d'abondement (en montant brut versé), tous plans d'épargne salariale confondus.**



## VOS QUESTIONS

### Aurez-vous besoin de disposer rapidement de votre intéressement ?

Placer son intéressement dans un plan d'épargne salariale suppose de "penser" à moyen-long terme. Il est bloqué cinq ans dans le cadre du PEG et jusqu'au départ à la retraite dans le cadre du Perco. Il existe cependant des cas de déblocage anticipé qui vous permettent de disposer de cette épargne avant l'échéance. Mariage, achat de votre résidence principale, etc. : consultez les cas de déblocage anticipé p. 11.

### Avez-vous commencé à préparer financièrement votre retraite ?

Peut-être épargnez-vous déjà dans cet objectif. Dans le cas contraire, l'épargne salariale, et plus particulièrement le Perco, est bien adaptée à ce besoin. Renseignez-vous également sur le régime supplémentaire de retraite (article 83) dont vous bénéficiez automatiquement chez EDF !

### Pourquoi choisir l'épargne salariale du groupe EDF plutôt que l'épargne individuelle ?

L'un n'exclut pas l'autre. L'épargne individuelle et l'épargne salariale sont complémentaires. L'épargne salariale présente des avantages : un abondement versé par votre entreprise, une fiscalité avantageuse, la prise en charge par le Groupe des frais de gestion et de tenue de compte. L'ensemble de ces avantages améliore sensiblement la rentabilité du placement dans un dispositif d'épargne salariale.

## Vous pouvez utiliser votre Compte Épargne Temps (CET)

Vous n'avez pas pu prendre tous les jours auxquels vous avez droit (congés, repos compensateurs, disponibilités ou RTT) ?

Vous pouvez, dans certaines limites, les placer sur un Compte Épargne Temps (CET) qui vous permet, si vous le souhaitez, de financer un Congé Épargne Temps. C'est la finalité première du CET.

Vous pouvez également décider, deux fois par an, de transformer tout ou partie de ce temps épargné en argent, en transférant des heures, valorisées sur la base de votre dernier taux horaire, sur votre PEG ou votre Perco.

**@ Pour ouvrir un CET ou en savoir plus sur son fonctionnement, rendez-vous sur : <https://intranet.edf.fr/web/rh>**



## L'ESSENTIEL

- Placer votre intéressement est particulièrement intéressant.
- Épargner avec les dispositifs du groupe EDF permet de bénéficier d'avantages importants. (Voir détail p. 8-9.)
- Vous pouvez investir chaque année jusqu'à 25 % de votre rémunération annuelle brute.

# Les avantages du PEG et du Perco

Abondement, fiscalité, frais... Les plans d'épargne salariale offrent des conditions très avantageuses pour se constituer une épargne. Pour ouvrir un PEG ou un Perco, il suffit d'avoir trois mois d'ancienneté et de verser 20 € dans l'un des fonds proposés.

## Bien comprendre les règles de l'abondement chez EDF S.A.

À chaque versement que vous effectuez sur votre PEG ou Perco, EDF S.A. ajoute une contribution, l'abondement.

### Règles d'abondement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012\*

ORIGINE DES SOMMES VERSÉES DANS LE PEG OU LE Perco	MONTANT PLACÉ	% D'ABONDEMENT	MONTANT ANNUEL MAXIMAL BRUT D'ABONDEMENT PAR SALARIÉ
Intéressement <b>brut</b>	de 0 à 700 € au-delà de 700 €	<b>80 %</b> <b>70 %</b>	Proportionnel au montant investi
Versements individuels et transfert CET	de 0 à 700 € de 701 € à 1400 €	<b>60 %</b> <b>40 %</b>	700 € dans le PEG 700 € dans le Perco

\* Dans la limite des plafonds légaux applicables en 2012 :

– pour le PEG, le plafond légal d'abondement par salarié est de 2910 €; il peut atteindre 5238 € en cas d'investissement dans le fonds Actions EDF;

– pour le Perco, le plafond légal d'abondement par salarié est de 5820 €.

## BON À SAVOIR

- Vous pouvez cumuler les abondements du PEG et du Perco.
  - En plus de l'abondement sur l'intéressement, vous pouvez percevoir jusqu'à 1400€ d'abondement sur les versements volontaires et les transferts.
  - Quand l'épargne de votre PEG est disponible, au bout de cinq ans, vous pouvez la réinvestir dans votre PEG ou votre Perco et percevoir à nouveau l'abondement.
- @ **Faites des simulations pour calculer et optimiser votre abondement**  
sur : <https://intranet.edf.fr/web/rh>

## Profitez d'une fiscalité avantageuse

- Les sommes versées par EDF au titre de l'**intéressement**, lorsqu'elles sont placées dans le PEG ou le Perco, et de l'**abondement** ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. En revanche, elles supportent la CSG et la CRDS (8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012), qui sont prélevées, avant d'être investies dans le PEG ou le Perco. C'est pourquoi on parle de montant net placé après prélèvements.
- **Les revenus et les plus-values** réalisés avec le PEG et le Perco ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, mais uniquement aux prélèvements sociaux, soit 13,50 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, lors du déblocage de votre épargne.
- **Les transferts de votre CET** vers le Perco sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de dix jours par an (soixante-dix heures).



## Aucuns frais de gestion ni de tenue de compte

- EDF prend à sa charge les frais de tenue de compte et vous ne réglez pas de droits d'entrée, ni de frais de gestion.
- Dans le PEG, il n'y a pas de frais d'arbitrage lorsque vous transférez vos avoirs vers le fonds Égépargne Sécurité pour sécuriser votre épargne.

Cela constitue un avantage supplémentaire par rapport aux produits bancaires.

@ Pour en savoir plus, rendez-vous sur:

[www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

## Votre épargne est gérée par des sociétés de gestion reconnues

Pour vous offrir le meilleur de la gestion d'actifs, les fonds qui vous sont proposés sont gérés par plusieurs sociétés de gestion, toutes choisies pour leur professionnalisme et leur expertise. En outre, cela est gage d'une meilleure sécurisation de votre épargne. La performance des fonds est régulièrement suivie par la Direction financière du groupe EDF et au sein des conseils de surveillance des fonds\*.

**Natixis Interépargne** gère votre compte au quotidien et reste votre unique interlocuteur via l'Agence Égépargne. (Pour les contacter, voir les informations pratiques en p. 18.)

\* Le conseil de surveillance est l'organe de contrôle de la gestion du fonds. Il est composé de représentants des organisations syndicales, qui détiennent la majorité des sièges et des voix, et de représentants des directions des entreprises adhérentes au PEG.

**LE PEG.** Ce plan d'épargne collectif permet de **vous constituer une épargne pour réaliser vos projets personnels**, avec une aide de l'entreprise (abondement), dans des conditions fiscales avantageuses. Chaque versement est investi, pendant cinq ans minimum, dans des Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE) et un fonds Actions EDF selon votre choix. Au bout de cinq ans, vous disposez librement de votre épargne disponible. Les avoirs peuvent être débloqués avant cinq ans à l'occasion des grands événements de votre vie (mariage, acquisition de la résidence principale...).

**Le Perco.** C'est aussi un plan d'épargne collectif, qui offre la possibilité de **vous constituer un capital ou une rente pour votre retraite**, avec une contribution de votre entreprise (abondement), dans un cadre fiscal avantageux. Au moment de votre départ à la retraite, vous pourrez choisir de percevoir un capital ou une rente viagère, ou de mixer les deux solutions. Les cas de déblocage anticipé de votre épargne sont moins nombreux que ceux du PEG.

## L'ESSENTIEL

### LES AVANTAGES DU PEG ET DU Perco

- Une contribution financière importante de l'entreprise (abondement, paiement des frais...).
- Une fiscalité avantageuse.

# PEG ou Perco

## Comment choisir

En premier lieu, vous devez choisir, du PEG ou du Perco (ou les deux), celui qui répond le mieux à vos objectifs : vous constituer une épargne à moyen terme ou préparer votre retraite.

### PEG/Perco : votre choix en un clin d'œil

	PEG	Perco
Adhésion	Facultative (trois mois d'ancienneté)	
Objectif	Vous constituer une épargne à moyen terme qui vous permette de réaliser vos projets personnels	Préparer financièrement votre retraite en vous constituant un capital ou une rente sur le long terme
Blocage	Cinq ans pour chaque versement	Jusqu'à votre départ à la retraite
Versements	Intéressement, versements volontaires, transferts du CET Au total, 25 % maximum de votre rémunération annuelle brute (hors transfert CET)	
Abondement	Pourcentages et seuils d'abondement identiques sur le PEG et le Perco (Voir tableau des règles d'abondement p. 8.)	
Déblocage anticipé	Neuf cas possibles	Cinq cas possibles
Sortie	Capital	Capital Rente viagère ou les deux
Avantages fiscaux	Abondement non imposable* Intéressement net versé non soumis à l'impôt sur le revenu* Revenus et plus-values exonérés d'impôt sur le revenu**	
		Transferts CET (dix jours par an) exonérés d'impôt sur le revenu
Suivi de gestion	Choix parmi sept fonds, du plus prudent au plus risqué Suivi assuré par vos soins	Choix du fonds, en fonction de l'âge de départ à la retraite Gestion pilotée

\*Hors CSG et CRDS: 8% au 1er janvier 2012. \*\* Hors prélèvements sociaux: 13,50% à compter d'octobre 2011.

### BON À SAVOIR

#### EDF complète déjà votre retraite avec le régime supplémentaire de retraite (article 83).

Si vous choisissez le Perco, n'oubliez pas que vous bénéficiez déjà d'un dispositif de retraite supplémentaire. Il s'agit d'un régime collectif obligatoire, financé à 73 % par EDF S.A. et à 27 % par les salariés (2010). Au moment du départ à la retraite, les salariés statutaires d'EDF S.A. perçoivent une rente viagère supplémentaire pouvant atteindre jusqu'à 9 % de la pension versée par la CNIÉG.

vos versements individuels et les droits transférés du CET vers le dispositif de retraite supplémentaire sont déductibles du revenu imposable dans les limites prévues par la réglementation fiscale. Les frais de gestion relatifs à ces versements et transferts sont à la charge des salariés.

#### De nouvelles possibilités d'épargne volontaire

Depuis fin 2011, vous pouvez effectuer des versements individuels (300 € minimum ou 50 € pour des versements périodiques) ou utiliser tout ou partie des droits monétisables acquis dans

vos versements individuels et les droits transférés du CET vers le dispositif de retraite supplémentaire. Les frais de gestion relatifs à ces versements et transferts sont à la charge des salariés.

@ Pour en savoir plus sur l'épargne retraite supplémentaire (montant, simulation...), connectez-vous sur : [www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)

## Quels sont les cas de déblocage anticipé ?

	PEG	Perco
Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	✓	✓
Décès du salarié, de son conjoint ou pacsé	✓	✓
Invalité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou pacsé	✓	✓
Surendettement du salarié	✓	✓
Mariage ou Pacs	✓	
Naissance ou adoption du troisième enfant et suivants	✓	
Création ou reprise d'une entreprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou pacsé, exercice d'une autre profession non salariée, acquisition de parts sociales d'une Scop	✓	
Cessation du contrat de travail (démission, licenciement, retraite)	✓	
Divorce, séparation ou dissolution du Pacs, avec résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du bénéficiaire	✓	
Expiration des droits au chômage		✓

Vous disposez d'un délai de six mois pour demander le déblocage de votre épargne, sauf pour la cessation du contrat de travail, décès, invalidité ou surendettement. Envoyez votre demande de déblocage anticipé par courrier avec les justificatifs nécessaires à l'Agence Égépargne. Le remboursement sera effectué sous dix à quinze jours, par virement sur votre compte bancaire.

📍 **Pour en savoir plus sur les règles précises des cas de déblocage, consultez :** [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

### VOS QUESTIONS

#### Vous n'avez pas de projet précis.

Le mieux est de suivre l'adage bien connu et de ne pas mettre tous vos œufs dans le même panier. En plus d'une épargne de précaution (de type livret réglementé) pour faire face aux imprévus, vous pouvez ouvrir un PEG pour réaliser vos projets à moyen terme ou dans l'optique de profiter d'un cas de déblocage anticipé. En parallèle, vous pouvez préparer financièrement votre retraite avec un Perco. À vous de répartir vos versements pour profiter au mieux des avantages des deux dispositifs.

#### Vous souhaitez devenir propriétaire de votre logement d'ici deux à trois ans.

L'acquisition de la résidence principale est un cas de déblocage anticipé du PEG et du Perco. Important: pensez à sécuriser votre épargne bien avant le déblocage; un placement risqué requiert de ne pas être contraint de vendre à un moment de forte baisse.

#### Vous souhaitez disposer d'une rente pour compléter votre retraite.

Seul le Perco vous propose de sortir en rente viagère ou de mixer une partie en capital et une partie en rente.



### L'ESSENTIEL

- Vous avez la possibilité de souscrire un Perco et un PEG.
- Seul le Perco permet de choisir entre un capital et une rente viagère. Le choix se fait au moment du départ à la retraite.
- Dans le Perco, votre argent est bloqué jusqu'à votre départ à la retraite.
- Dans le PEG comme dans le Perco, l'achat de la résidence principale est un cas de déblocage anticipé.
- Dans le PEG, chaque nouveau versement est bloqué pour une période de cinq ans. Ainsi dans votre plan, vous pouvez avoir une partie des sommes disponibles et l'autre pas.

# Pour investir selon vos besoins et votre sensibilité au risque

Les versements que vous effectuez dans le PEG ou le Perco sont investis dans des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) que vous choisissez selon vos besoins.

## Les différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise

Il existe trois grandes catégories de fonds, qui présentent différents niveaux de risque et de performance financière.

■ **Les fonds "prudents"**, principalement investis en obligations et placements monétaires. Ils offrent des perspectives de rendement peu élevé pour un faible niveau de risque. Ils sont souvent recommandés pour des placements à court terme.

■ **Les fonds "équilibrés"** représentent un bon compromis pour dynamiser une partie de votre épargne sans prendre de gros risques. Ils ne peuvent pas comporter plus de 60% d'actions.

■ **Les fonds "dynamiques"**, principalement investis en actions, présentent un risque élevé fortement lié au potentiel de rendement.

## Le fonds d'actionnariat salarié du groupe EDF

EDF a ouvert son capital en 2005, offrant aux salariés et retraités du Groupe l'opportunité de devenir actionnaires. Investi uniquement en actions EDF, le fonds Actions EDF est destiné à recevoir les actions acquises à des conditions préférentielles (abondement spécifique, décote sur le prix et actions gratuites) dans le cadre des offres réservées aux salariés.

EDF souhaite développer son actionnariat salarié en proposant régulièrement l'acquisition d'actions dans le cadre d'offres réservées aux salariés. Vous pouvez aussi investir à tout moment dans le compartiment "Énergie Ouvert" du fonds Actions EDF en bénéficiant de l'abondement. C'est un bon moyen de diversifier votre épargne tout en participant au développement de votre entreprise.



### **i** BON À SAVOIR

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles vous offrent uniquement un indicateur sur la qualité de la gestion.

@ Les notices d'information de tous les fonds présentés sont disponibles sur : [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)



## VOS QUESTIONS

Vous n'avez pas besoin de votre épargne avant huit ou dix ans ?

Vous pouvez prendre une part de risque pour espérer un meilleur rendement, tout en conservant des placements disponibles pour pouvoir faire face aux imprévus. Dans le PEG, vous pouvez choisir, par exemple, Égépargne Croissance et/ou Égépargne 2.

Vous avez un projet dans cinq ans et vous ne voulez prendre aucun risque.

Choisissez des fonds qui offrent un rendement régulier et le moins de risque. Dans le cadre du PEG, Égépargne Sécurité et Égépargne 1.

Vous souhaitez ajouter une dimension développement durable ou solidaire à votre épargne ?

Le fonds Égépargne Actions ISR est fait pour vous si vous avez un horizon de placement à moyen-long terme. C'est un FCPE 100% actions internationales qui investit dans des entreprises sélectionnées sur leurs perspectives financières, mais également sur le respect de critères environnementaux et sociaux, déterminés par un accord collectif signé par l'ensemble des organisations syndicales d'EDF.

Le FCPE Impact ISR Rendement Solidaire est un fonds diversifié qui a pour objectif de financer des projets solidaires dans les domaines de l'insertion et de l'emploi. Vous pouvez y verser *via* le PEG ou *via* le Perco.

### LES CLÉS POUR BIEN CHOISIR LES FONDS

#### ■ Quand pensez-vous avoir besoin de votre argent ?

La durée de votre placement est déterminante pour choisir vos fonds. Plus l'échéance est lointaine, par exemple au-delà de dix ans, plus vous pourrez vous orienter vers des placements dynamiques. En revanche, si vous risquez d'avoir besoin de cet argent d'ici deux ans ou de faire face à une dépense imprévue, il est préférable de privilégier les fonds prudents.

#### ■ Quel est votre degré d'aversion au risque ?

Les marchés financiers peuvent connaître de très fortes variations, à la hausse comme à la baisse. C'est pourquoi il convient de bien connaître votre propre tolérance au risque. Si vous ne pouvez pas vous permettre de perdre une partie de votre épargne, ou si cette idée vous est insupportable, évitez les fonds risqués, quitte à limiter vos espérances de gain.

#### ■ Dans combien de fonds investir ?

Un fonds offre un accès à plusieurs marchés (action, obligation, monétaire), secteurs économiques, pays (France, Europe, international), donc limite les risques en cas de défaillance d'une entreprise ou de crise dans un secteur d'activité ou dans un pays. La composition d'un fonds dépend de son objectif de gestion (dynamique, équilibré ou prudent) et il peut être judicieux d'investir dans plusieurs fonds présentant des caractéristiques différentes afin de diversifier votre épargne et, ainsi, de limiter encore plus vos risques.

### L'ESSENTIEL

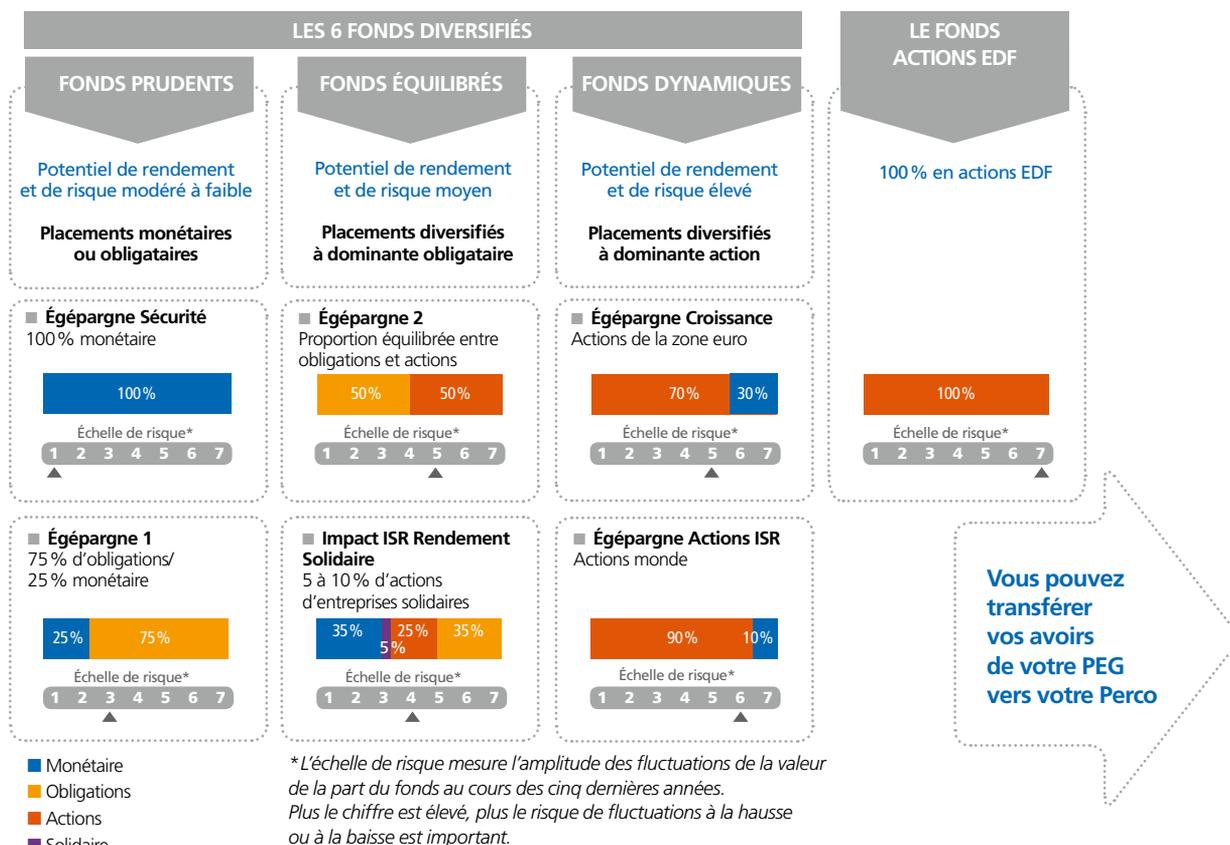
■ Choisissez les fonds en fonction de votre horizon de placement, de votre sensibilité au risque, du rendement souhaité et de votre fibre développement durable ou solidaire.

## Pour investir selon vos besoins et votre sensibilité au risque



### Au sein de votre PEG

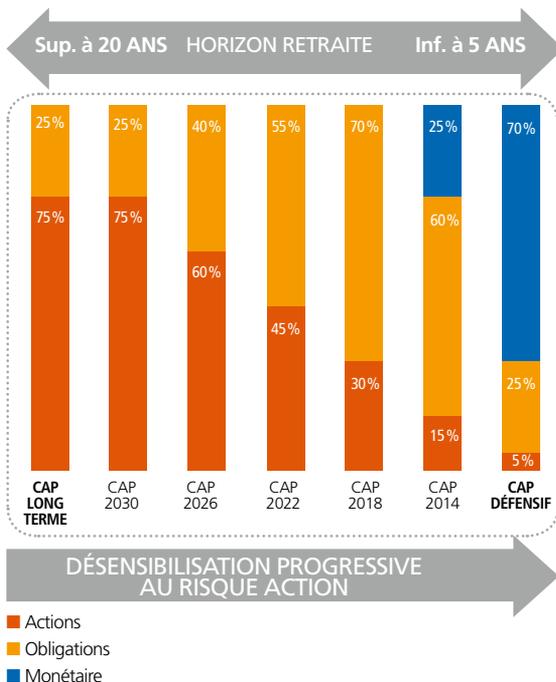
- Sept Fonds Communs de Placement d'Entreprise vous sont proposés, six fonds diversifiés et un fonds d'actionnariat salarié.
- Vous pouvez investir votre épargne sur un ou plusieurs fonds en fonction du type de gestion souhaitée : prudente, équilibrée ou dynamique.
- N'hésitez pas à consulter la notice d'information de chaque fonds, disponible sur [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com). Vous y trouverez toutes les informations dont vous avez besoin.



## VOS QUESTIONS

### Au sein de votre Perco

- Le FCPE Cap Horizons comprend sept compartiments différents pour permettre de diminuer l'exposition au risque de votre épargne, au fur et à mesure que la date de disponibilité de votre épargne approche. Cela va d'un horizon de moins de cinq ans à plus de vingt ans.
- Chaque compartiment vous offre la répartition optimale entre actions, obligations et monétaire pour une date de départ à la retraite donnée.
- Pour vous simplifier la vie, vous pouvez choisir le compartiment correspondant à votre âge de départ à la retraite. Vous pouvez également effectuer un choix différent en fonction de votre sensibilité au risque.



### À NOTER

Le fonds Impact ISR Rendement Solidaire peut être souscrit dans le cadre du PEG ou du Perco. Dans ce cas, vos avoirs seront bloqués jusqu'à votre départ à la retraite.

### Qu'est-ce que la gestion pilotée par horizon ?

Le principe de la gestion pilotée par horizon est de faire en sorte que le fonds bénéficie d'une gestion active qui devient de moins en moins sensible au risque des marchés financiers, l'exposition aux actions et aux obligations étant diminuée au fur et à mesure que la date prévue d'utilisation de l'épargne se rapproche.

### Vous prévoyez de partir à la retraite en 2028 ?

Le fonds le plus adapté à votre situation est CAP 2026. Majoritairement investie en actions dans les premières années, la composition de ce fonds évoluera dans le temps, pour devenir de moins en moins exposée au risque des marchés. Durant les dernières années, il sera ainsi investi majoritairement en obligations et monétaire.



### L'ESSENTIEL

- Dans le PEG, vous avez le choix parmi sept fonds aux profils "rendement/risque" différents. C'est à vous de choisir le ou les fonds sur lesquels vous investissez. Il est important de suivre et d'optimiser ces choix dans le temps.
- Dans le Perco, c'est la date présumée de votre retraite qui détermine le fonds sur lequel vous investissez. Une fois ce fonds choisi, vous n'y pensez plus !



# Bien gérer votre épargne

## Adaptez la répartition de vos placements selon l'évolution de vos priorités

Tout comme il est important de surveiller les performances de votre épargne, il faut être à l'écoute des changements de votre situation personnelle pour réévaluer régulièrement la pertinence de vos choix d'investissement.

L'arrivée d'un enfant, un héritage, un mariage, un divorce... Autant de situations qui peuvent vous amener à modifier la nature de vos projets, donc l'horizon de vos placements.

Si vos choix initiaux d'épargne ne sont plus adaptés à votre situation, vous pouvez effectuer des arbitrages, c'est-à-dire transférer vos avoirs d'un fonds vers un autre fonds du même plan. Certains fonds prélèvent des droits d'entrée de 0,25 % maximum du montant transféré.

## Pensez à sécuriser vos avoirs à l'approche de la récupération de votre épargne

Il est important d'anticiper vos besoins d'argent afin de préparer les retraits à l'avance, par exemple pour acheter votre résidence principale. Pour éviter une éventuelle baisse des marchés financiers à l'approche d'une échéance et risquer de ne pas disposer de la somme attendue, il est fortement recommandé d'arbitrer plusieurs mois à l'avance vos placements les plus risqués en faveur de placements qui le sont moins. Vous diminuez ainsi le risque de ne pas disposer des sommes escomptées pour financer votre acquisition.

## Privilégiez les versements mensuels qui lissent les risques dans le temps

Si vous disposez d'une capacité d'épargne régulière, même modeste, le prélèvement mensuel vous permet d'optimiser votre investissement sans vous poser la question de savoir si c'est le bon ou le mauvais moment d'investir.

## Et si vous assuriez votre épargne pour protéger vos proches ?

Le décès de l'épargnant fait partie des cas de déblocage anticipé. En souscrivant à Égéprévoyance, vous pouvez garantir à vos proches le versement d'un capital supplémentaire du même montant que celui placé dans votre PEG et votre Perco au moment du décès et ce, sans attendre la liquidation de la succession. Ce capital est exonéré d'impôts et de droits de succession.

@ Plus d'informations sur cette assurance sur :  
[www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

## Contactez l'Agence Égépargne

L'Agence Égépargne tient à votre disposition une équipe dédiée au groupe EDF. Elle répond à toutes vos questions, prend en charge toutes vos demandes d'opérations – versements, remboursements, arbitrages ou gestion de votre compte.

Par téléphone au 02 31 07 79 21,

de lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (sauf jours fériés bancaires).

Par fax au 02 31 06 84 70.

Par courrier: Agence Égépargne - 14047 CAEN Cedex 4

Le site Internet: [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

Vous pouvez y accéder facilement à partir de votre intranet même si vous n'avez pas de connexion à Internet.

## Pour connaître la valeur de vos parts

Appelez les serveurs vocaux de l'Agence Égépargne:

02 31 07 79 21 ou d'EDF: 01 40 42 40 40

ou connectez-vous à: [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

## Comment effectuer des versements ?

### ■ Par prélèvement mensuel

Vous pouvez télécharger votre bulletin de souscription sur [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com) ou sur votre intranet. Adressez-le à l'Agence Égépargne accompagné d'un relevé d'identité bancaire. N'oubliez pas de signer à la fois les cases C (option versement par prélèvement) et D (autorisation de prélèvement). Dans ce cas, l'autorisation de prélèvement doit être adressée directement à votre banque.

### ■ Par carte bancaire

Vous pouvez effectuer vos versements par carte bancaire à partir du site: [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

Les frais bancaires liés à cette opération sont pris en charge par Natixis Interépargne.

## BON À SAVOIR

■ Pour toute demande par téléphone ou sur Internet, pensez à vous munir de votre numéro d'entreprise et de votre code serveur (communiqués sur vos relevés Natixis Interépargne).

■ Vos e-relevés : une solution simple et écologique pour consulter et archiver tous les relevés et avis d'opération de votre compte.

### ■ Par chèque

Quel que soit le nombre de plans et de fonds choisis, établissez un seul chèque à l'ordre de Natixis Interépargne, en indiquant au dos votre numéro de Sécurité sociale, votre entreprise et les fonds choisis. Si vous êtes salarié du service commun d'ERDF et de GrDF, indiquez également en pourcentage la répartition de votre versement entre les deux plans.

### ■ Par transfert de droits du CET

Les périodes de transfert de droits épargnés sur votre CET vers le PEG ou le Perco interviennent généralement au printemps et à l'automne. Informez-vous des dates précises et des modalités en consultant votre intranet ou le site:

[www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

### ■ Par transfert d'avoirs du PEG vers le Perco

Réalisable à tout moment sur: [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

rubrique "vos opérations", puis "demande de transfert".

## Comment assurer votre épargne ?

Égépargne propose deux formules d'adhésion.

■ Adhésion au contrat "décès par accident" (pour les moins de 70 ans).

■ Adhésion au contrat "décès par accident ou maladie" (pour les moins de 65 ans lors de l'adhésion).

Pour connaître les tarifs et adhérer, rendez-vous sur le site:

[www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)

## Que faire en cas de départ de l'entreprise ?

Quel que soit le motif de votre départ (retraite, mutation, démission), contactez l'Agence Égépargne pour obtenir un récapitulatif de vos avoirs et connaître les dispositions applicables à votre nouvelle situation (maintien ou transfert de vos avoirs, abondement, frais de tenue de compte...).

## Pour en savoir plus sur l'épargne salariale

Vous trouverez ci-dessous une liste (non exhaustive) de sites Internet pour aller plus loin sur la gestion de votre épargne salariale.

Bonne lecture !

[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)  
[www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)  
[vosdroits.service-public.fr](http://vosdroits.service-public.fr)  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)  
[www.ecolebourse.com](http://www.ecolebourse.com)





EDF  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08  
S.A. au capital de 924 433 331 euros  
552 081 317 RCS Paris  
[www.edf.com](http://www.edf.com)